

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

M.F/

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade du mas de LIVIERS avec son inscription de marbre ainsi que les armoiries de Fr. de LIVIERS à St-Gilles (Gard)

appartenant à M. de MANDIAGUES aux Jargues, par Marsillargues (Hérault)

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Gilles et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 - OCTO 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

22-484-1. 4241-29. [10713]

Handwritten signature and initials, and the text T. S. V. P.